

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : SD/2264-0008/07/2013-314PU (DMS)
N/Réf. : JMB/SBK-1.6/s.589
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Avenue Gustave Latinis, 50 : église Sainte-Suzanne.
Modifications et adaptations de certaines options de restauration : finition des façades,
restitution de la coupole au-dessus du lanterneau du chœur, vitrail du chœur,
restauration des constructions dans les abords de l'église.
Avis préalable de la CRMS.
(Dossier traité par M Stéphane Duquesne).

En réponse à votre demande du 17/06, réceptionné le 17/06/2016, nous vous communiquons les remarques émis par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2016.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2003 classe comme monument l'église Sainte-Suzanne, sise avenue Gustave Latinis 50 à Schaerbeek.
L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2006 classe comme site les abords immédiats de l'église Sainte-Suzanne sise avenue Gustave Latinis 50 à Schaerbeek.

SYNTHESE DE L'AVIS CRMS

La demande porte sur quatre modifications par rapport au permis unique :

1/ modification de la situation de référence pour la finition des façades :

la CRMS est favorable au concept du retour vers les intentions d'origine, c'est-à-dire béton rouge et enduit rouge, à la place du béton brut ou de la couleur crème.

Avant d'entériner définitivement l'option d'enlever l'enduit des pilastres de la façade avant, la CRMS demande cependant qu'une zone d'essai plus importante soit réalisée pour évaluer la faisabilité de cette intervention (dégâts éventuels à cause de l'adhérence).

La CRMS est favorable à l'application d'un enduit rouge au sommet de la tour, à l'exception de la croix.

2/ restitution de la coupole au-dessus du lanterneau du chœur :

La CRMS encourage cette restitution.

3/ vitrail du chœur :

La CRMS est favorable au projet du vitrage sérigraphié pour les 6 modules manquants qui s'harmonise avec le reste des vitraux présents.

4/ extension des travaux à la restauration des abords :

La présente demande ne porte pas sur cet aspect qui doit encore être documenté. Mais la CRMS est d'ores et déjà favorable au déplacement de la rampe d'accès (côté latéral droit) pour assurer l'accessibilité PMR ainsi qu'à la restauration / restitution des différents éléments qui composent les abords (escaliers, passerelles, murs, revêtements, balustrades et mains courantes, couvercles d'égout).

Une concertation avec la commune doit avoir lieu pour coordonner l'aménagement des abords de l'église avec celui des voiries, tout en y incluant le problème de sécurisation de la façade arrière.

Suite à l'avis conforme favorable sous réserve émis par la CRMS en sa séance du 4 juin 2014 (AVL/KC/SBK-1.6/s.555) et au permis unique délivré le 8/09/2014 (15/PFU/498298), il est demandé à la CRMS de s'exprimer sur quatre modifications ou adaptations du projet (par rapport au PU délivré). En effet, l'avis conforme de la CRMS était assorti de quelques réserves concernant le vitrail du chœur et demandait un relevé de la végétation existante afin de préciser avec exactitude les interventions sur les abords classés de l'église. Entretiens, les travaux de restauration sont en cours et ont révélé des questionnements supplémentaires concernant la finition des façades et de la tour ainsi que la restitution de la coupole au-dessus du lanterneau du chœur.

La CRMS s'associe à la DMS pour féliciter l'auteur de projet et la Commune de Schaerbeek pour la qualité scientifique des études supplémentaires ajoutées au dossier et pour le dialogue constructif qui s'est instauré avec les différents acteurs et intervenants.

L'avis de la CRMS porte dès lors sur les quatre sujets suivants :

1/ Modification de la situation de référence pour la finition des façades

La situation de référence prévue dans le permis unique fixait les matériaux de finition et couleurs des façades conformément à la situation existante, faute de preuve du contraire. En début de chantier, des sondages et vérifications supplémentaires ainsi qu'un nouvel examen de certains documents ont permis de remettre en question l'option initiale et documenter l'aspect d'origine des façades, ou du moins l'aspect souhaité par l'architecte Jean Combaz. La nouvelle demande propose de retrouver la couleur rouge des éléments actuellement recouverts d'un enduit gris : décapage des pilastres en béton préfabriqué rouge de la façade avant, badigeonnage ou mise en peinture des enduits existants de couleur grise ou crème, application d'un enduit rouge au sommet de la tour (qui n'avait jamais été achevé).

La CRMS soutient ce parti de retour vers le concept et les intentions d'origine de l'architecte Jean Combaz, qui permettra de redonner une cohérence globale à l'église.

Pour ce qui concerne les pilastres en béton préfabriqués rouge de la façade avant, la CRMS demande cependant qu'une zone d'essai plus significative soit dégagée afin d'évaluer avec plus de précision la faisabilité de l'enlèvement de la couche d'enduit couleur crème qui a été ajoutée sur le béton rouge d'origine (évaluation d'éventuels dégâts à cause de l'adhérence de l'enduit sur le béton, également au niveau des joints).

2/ Restitution de la verrière au-dessus du lanterneau du chœur

Un lanterneau existe dans le plafond du chœur, mais aucune trace de cet élément ne figure dans les dossiers de rénovation antérieurs ni sur les plans d'origine. Les photos aériennes de 1935, 1944 et 1953 prouvent son existence; avant sa disparition (photo aérienne de 1971). La restitution de ce lanterneau se ferait suivant les indices disponibles : les mesures de la base, la forme visible sur les photos aériennes ainsi que la restitution du niveau d'origine de cette toiture.

La CRMS encourage la restitution de cette verrière, qui complétera le programme d'éclairage zénithal naturel exceptionnel de l'église.

3/ Vitrail du chœur

Le permis unique prévoyait le dégagement de la baie du vitrail du chœur, jadis muré, et le remplacement des six modules manquants de cet ensemble par un vitrail provisoire en soumettant à la DMS ce projet, après le relevé des vitraux retrouvés après le dégagement. La proposition actuelle porte sur un vitrage sérigraphié 'provisoire' visant une nouvelle harmonie de couleurs, basée sur les teintes des vitraux présents, afin d'obtenir un ensemble cohérent.

La CRMS est favorable à cette option.

4/ Extension des travaux à la restauration des abords de l'église

Le permis unique se limitait aux façades et aux toitures de l'église. Aujourd'hui, on souhaite étendre les travaux de restauration aux abords classés. Ces interventions prévoient la conservation de la situation existante, des travaux de reconstitution conformément à la situation d'origine ainsi que des

travaux de modification pour la rampe d'accès, côté latéral droit, qui serait déplacée afin de s'adapter aux exigences d'accessibilité des PMR.

La CRMS est favorable à la restauration à l'identique et à l'éventuelle reconstitution des différents éléments qui composent les abords de l'église (escaliers, passerelles, murs, revêtements, balustrades et mains courantes, couvercle d'égout,...). Elle accepte également la modification de la rampe d'accès.

Un schéma global pour le réaménagement des abords a été fourni tardivement par le maître d'œuvre en charge de la restauration. Celui-ci ne fait pas partie du présent avis. La CRMS demande de poursuivre l'étude sur cette partie du dossier et de le détailler davantage.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M Stéphane Duquesne